

**Annexe N°3**  
-  
**Patrimoine**  
-  
**Site inscrit**

CHAMELET. S.  
S. J. 1.2.54

MINISTÈRE  
de  
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ

Architecture

Sites

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission des sites perspectives et paysages du département du Rhône dans sa séance du 22 novembre 1949

ARRÊTÉ

Article 1. - Le vieux village de CHAMELET est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône.

Délimitation :

Route Nationale n°485 de CLAMECY à LYON, Chemin Vicinal ord. N°2 "des Places", fossé et mur délimitant "Le Bourg" du lieu dit "Les Brotteaux.

Chemin vicinal ordinaire n°3 "de Chambost"  
Ruelle reliant le Chemin Vicinal ord. N°3 au Pont sur le Cocon  
Cours du ruisseau dit du Cocon jusqu'à la R.N. N°485

Parcelles cadastrales visées :

9.29 à 168 - 50 bis - 192 - 559 à 561 Sect. A

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de CHAMELET et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste ci-jointe qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 1er février 1954

Pour ampliation  
L'Administrateur civil  
chef du Bureau des sites

A. CORNU

Parcelles 84.82 : n'existent pas. (lettre cadastrale 74/42/54)

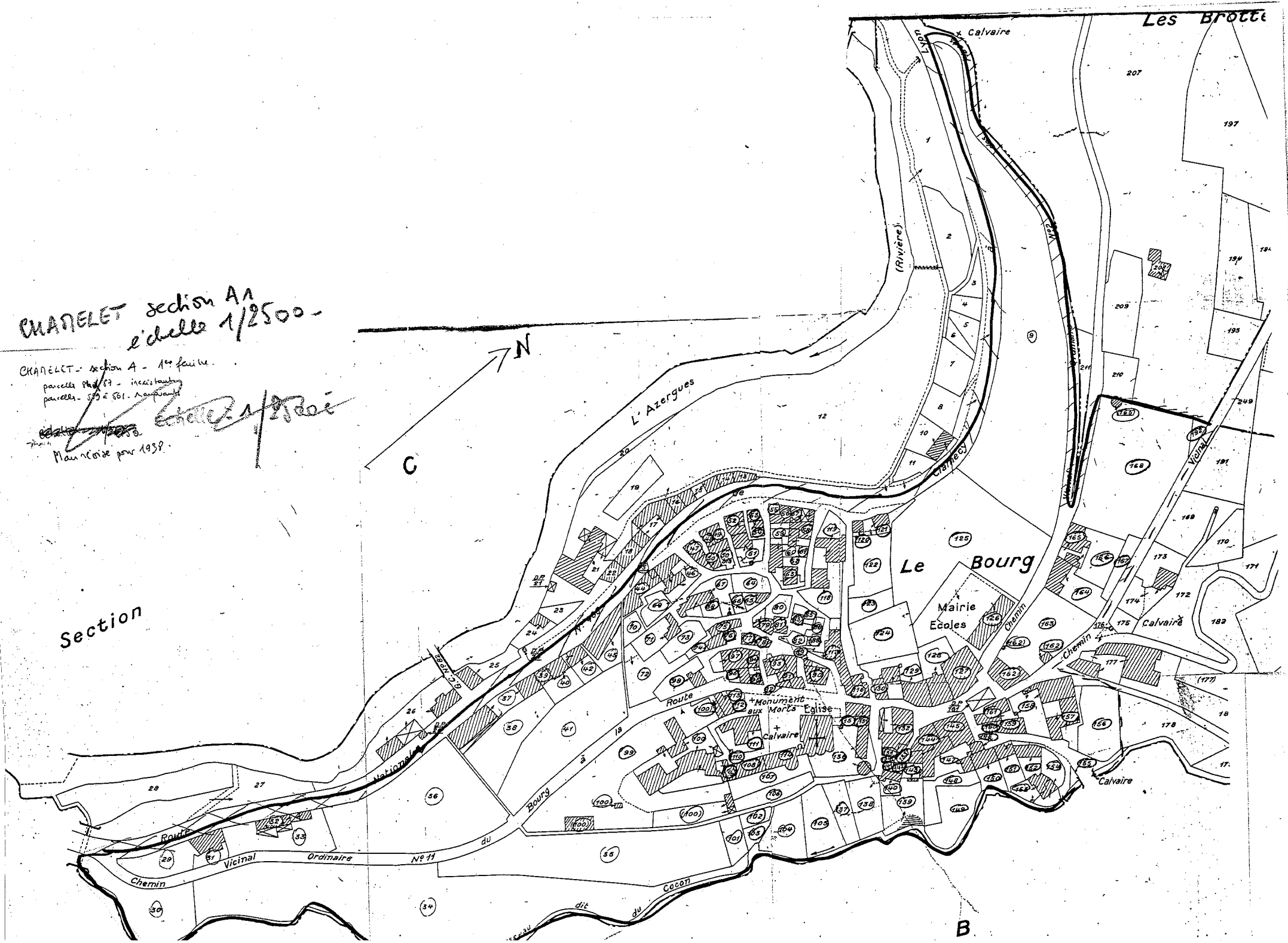
Section: SA

CHANELET section A  
échelle 1/2500-

CHANELET - section A - 100 feuille  
parcelles 190 à 199 - inexistantes  
parcelles 200 à 209 - A. N. 1939

*Chanelet*  
échelle 1/2500  
Mairie pour 1939

Section



**Annexe N°4**

-

**Risques et nuisances**

-

**Risques d'inondation  
Retrait-gonflement des argiles  
Classement sonore**

